

MA Déclaration

des droits des couturières



ARTICLE 1

Les couturières ont le droit de **coudre autant qu'elles le souhaitent**, pour leur propre plaisir. Seules ou avec la communauté de couturières à l'atelier Jacobines à Lille, elles ont le droit de s'accorder ce moment de lâcher-prise.

ARTICLE 2

Les couturières ont le droit de choisir leurs projets au **coup de cœur**, même sans besoin identifié, d'adapter les patrons à l'envie, de zapper les étapes difficiles si elles le souhaitent et que ces étapes les soucient, et de signer leur cousette avec un **petit signe distinctif** comme une jolie étiquette.

ARTICLE 3

Les couturières ont le droit d'essayer leurs cousettes à chaque étape de couture en **trépignant d'impatience** de terminer leur travail, d'imaginer avec quoi et quand elles vont porter leur vêtement. Une fois terminé, elle peuvent porter leur travail fièrement en ne manquant pas de préciser dès qu'elles en ont l'occasion: "**c'est moi qui l'ai fait, à l'atelier Jacobines à Lille!**".

ARTICLE 4

Les couturières ont le droit d'**écouter leur musique préférée** lorsqu'elles cousent, de regarder des séries, ou bien même d'**occulter toutes les sollicitations** pendant leur instant couture. Lorsqu'elle ont un petit coup de mou, elle peuvent aller puiser des forces dans une tablette de chocolat. La couture, c'est sacré.

ARTICLE 5

Les couturières ont le droit et même le **devoir de décliner toutes les sollicitations** de leur entourage concernant les **ourlets et les retouches** de vêtements. Elles ont le droit de mentir et d'expliquer que finalement elle ne savent peut-être pas si bien coudre que ça...

ARTICLE 6

Les couturières ont le droit et même le devoir d'être **imparfaites!** De pester lorsqu'elles doivent découdre, lorsqu'elles thermocollent sur la mauvaise face, lorsque leur canette se vide pendant une couture, lorsqu'elles oublient de couper sans les marges de couture, ou lorsqu'elles montent les manches à l'envers. Dans ces moments-là, **elles ont le droit d'accuser tout le monde et de faire preuve de mauvaise foi.**

ARTICLE 7

Les couturières ont le droit de **faire les stars dans la rue en exhibant fièrement leur cousette** et faisant ainsi honneur aux dizaines d'heures passées sur leur ouvrage. Elles ont également le droit de le faire timidement sans assumer pleinement!

ARTICLE 8

La **sororité entre couturières** est précieuse. Les couturières ont le droit de conseiller, d'encourager, d'épauler leurs semblables. Elles ont le droit de se réaliser à travers des projets communs avec d'autres couturières! Et de s'amuser en immortalisant le résultat.

ARTICLE 9

Les couturières ont le droit de recommencer mille fois une étape si elles le souhaitent! Ou au contraire d'expédier certaines autres. **Elles sont humaines** et ont le droit d'être en colère lorsqu'elles tirent un fil malencontreusement sur leur tissu, et qu'elles doivent alors trouver une solution originale pour cacher la misère.

ARTICLE 10

Les couturières ont le droit de prendre des résolutions sur une consommation raisonnée de projets et de tissus. Elles ont également le droit d'oublier qu'elles ont pris ces résolutions.

SIGNERAS-TU CETTE

déclaration
?

